

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-01-17-00028 Référence de la demande : n°2021-00028-031-001

Dénomination du projet : Amphibiens-Reptiles Courtois

Lieu des opérations : -Département : Guyane

Bénéficiaire : COURTOIS Elodie

MOTIVATION ou CONDITIONS

Demande de dérogation pour capture et relâcher d'amphibiens et reptiles en Guyane pour la période 2021-2024 :

Suite à la demande présentée par Elodie Courtois visant la capture avec relâcher immédiat de spécimens décrits dans la demande d'espèces rares et communes, un avis favorable est accordé globalement à cette demande avec les réserves suivantes:

- la demande est faite pour une durée de 3 ans, ce qui correspond à 2021-2023 et non 2021-2024 comme stipulé dans la demande. L'autorisation est donc accordée pour la période 2021-2023,
- la demande d'autorisation est très vaste géographiquement passant de quelques espèces rarissimes dans le parc national de Guyane à des espèces plus communes sur d'autres territoires. L'autorisation doit être davantage ciblée sur des espèces dans des territoires.
- l'usage de la capture à des fins pédagogiques des reptiles et amphibiens doit être limité à des personnels et naturalistes éclairés et non pas ouvert à un public néophyte.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 12 janvier 2021

Signature :

